

## Décision n° 24-DCC-139 du 28 juin 2024 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Albadis et 1155.Europe par la société Dejean Holding

## L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juin 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Albadis et 1155. Europe par la société Dejean Holding, formalisée par une lettre d'intention en date du 12 juin 2024 et un protocole de vente en date du 20 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

- 1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Dejean Holding de la société Albadis exploitant un point de vente de commerce de détail à dominante alimentaire de type hypermarché d'une surface de 6 520 m² sous enseigne U situé à Montauban (86), et de la société 1155. Europe, propriétaire des murs de l'hypermarché. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
- 2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-163 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence